



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

L'an 2022, le 4 avril à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 29/03/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 29/03/2022.

Présents :

Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, M. CHAMPION Bernard (départ à 20h44), Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, Mme DOUCET Carole, M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FESSARD Noël, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Yves, Mme GOURIOU Emilie, M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, M. LAURENT Cyril, M. LEBEGUE Philippe, Mme LECOMTE-BACHELIER Valérie, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme MICHEL Chantal, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre.

Suppléants : M. BARBEY Guy (de M. BENOIST Jean-Louis), M. LAHAYE Virgile (de Mme LEGRAS Nadine), Mme MOLIN Sabrina (de M. SANS Bruno).

Excusés ayant donné procuration : M. BATONNET Jean-Luc à M. COUTENCEAU Nicolas, Mme CHARPENTIER Françoise à M. THUILLIER Jean-François, Mme DA SILVA Claire à M. HEWAK Sacha, M. DESINDES Gilles à M. GERLOT Yves, M. DUBOIS Daniel à M. DEGOIS Guy, Mme DUPONT Marie-Claude à M. DUFOUR Olivier, M. FERREIRA Julien à Mme ALINE Frédérique, M. GOMES DE PINHO Daniel à M. LAHAYE José, M. PIERRAT Patrick à M. LEGLANTIER Jean-Christophe, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane.

Excusés : M. DORBAIS Michel, M. FEVRE Xavier, Mme POUPARD Corine, M. QUEUDRET Bernard, Mme ROYER Patricia, M. VALENTIN Patrice, M. ZBINDEN Christophe.

Absents : M. AGRAPART Jean, Mme CABARTIER Karine, M. CHARPY Yves, M. CURFS François, Mme DE SOUSA Karine, M. FERRAND Thierry, M. GERLOT Jean-François, M. GRUAT Cyrille, M. JACOPE Yves, M. LAJOINIE Patrice, Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MAURY Noël, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, Mme PICOT Amandine, M. POUZIER Claude, M. SEGUIN Jean-Baptiste.

A été nommée secrétaire de séance : Mme CARTON Dany.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

D2022_011 – Reprise anticipée des résultats 2021 et affectation des résultats

Les instructions comptables M14 et M49 permettent une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 ;
- le compte de gestion, s'il a pu être établi ;
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

La reprise anticipée est possible pour la totalité de la part du résultat excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et toujours sous la réserve d'une régularisation, dans la plus proche décision modificative suivant le compte administratif, et avant la fin de l'exercice 2022, des éventuels écarts :

- entre le résultat évalué et le résultat constaté ;
- entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté.

Rappelons que le besoin de financement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **DE CONSTATER** les résultats de l'exercice 2021 ;
- **DE REPRENDRE** par anticipation le résultat calculé ainsi :

Budget principal :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	4 153 151.88
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	-982 631.37
- Restes à réaliser en dépenses	1 169 359.17
- Restes à réaliser en recettes	3 950 098.29
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	-982 631.37
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	4 153 151.88

Budget assainissement des eaux usées :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	792 029.59
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	1 464 359.85
- Restes à réaliser en dépenses	1 709 732.42
- Restes à réaliser en recettes	2 087 610.00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	1 464 359.85
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	792 029.59

Budget eau régie :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	1 103 052.59
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	13 201.53
- Restes à réaliser en dépenses	286 097.26
- Restes à réaliser en recettes	744 102.00
Soit un besoin de :	0.00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	13 201.53
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	1 103 052.59

Budget eau DSP :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	2 758 067.12
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	6 456.87
- Restes à réaliser en dépenses	841 121.30
- Restes à réaliser en recettes	770 328.20
Soit un besoin de :	- 64 336.23
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	6 456.87
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	64 336.23
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	2 693 730.89

Budget SPANC :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	3 273.96
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 537 738.20
- Restes à réaliser en dépenses	7 675.59
- Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	- 545 413,79
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	- 537 738.20
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	3 273,96

Budget CINEMA :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	204 022.88
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	322 685.55
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00

Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	322 685.55
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	204 022.88

Budget ZI PORTES DE CHAMPAGNE :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	70 499.29
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 36 698,76
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	33 800,53
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	- 36 698,76
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	36 698.76
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	33 800.53

Budget ZAE LA CHAPELLE :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	3 282.92
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 64 647.60
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	- 64 647.60
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	3 282.92

Budget ZAC DE L'ORMELOT :

Résultat global de la section de fonctionnement 2021	- 27 153.43
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 132 375.64
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
Soit un besoin de :	0,00
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	- 132 375.64
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	- 27 153.43

Aussi, l'Assemblée devra se prononcer, après le vote du compte administratif 2021, sur l'affectation en réserve définitive du résultat, afin de couvrir, au minimum, le besoin de financement de la section d'investissement.

Elle devra également par décision modificative du budget 2022, procéder à l'inscription du solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a pas de gros changements dans le budget primitif : seuls quelques ajustements ont été opérés. Il cède la parole à M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, qui présente le budget principal et les budgets annexes. Ce dernier précise que les résultats sont conformes à ceux annoncés depuis le Débat d'Orientation Budgétaire. Il nous invite à la prudence face au déficit en investissement qui participe au fonds de roulement. À l'inverse,

concernant l'eau DSP, M. COUTENCEAU met l'accent sur un excédent significatif pour un budget voué à disparaître.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_012 – Budget principal – Vote du budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget principal, ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	18 405 000.00 €
Recettes	18 405 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	10 719 000.00 €
Recettes	10 719 000.00 €

Ce projet fait suite à un grand nombre de présentations et de travaux. Les projections présentées à l'automne avaient montré un équilibre précaire annonçant un déséquilibre plus marqué en fin de mandature.

M. COUTENCEAU remercie les élus et notamment les maires qui se sont joints à la commission de finances pour chercher des idées. Beaucoup ont été émises mais en définitive peu ont été retenues car bien souvent cela impliquait une remise en cause des services que personne ne veut.

Le présent budget passe encore assez bien car on a obtenu un bonus fiscal (en 2021 et en 2022) mais pour l'avenir il faudra vraiment dégager des économies de fonctionnement et des remises en cause plus profondes en réfléchissant notamment aux compétences. C'est un sacrifice, cependant il ne faudrait pas attendre la fin de mandat et risquer un sacrifice encore plus important.

M. COUTENCEAU présente le projet de budget par section et par chapitre.

Concernant la fiscalité, on note en 2022 une belle augmentation naturelle des bases (3.4%) la compensation de la TH par la fraction de TVA augmente quant à elle de 2.95% c'est moins que ce qui avait été annoncé (5%) mais nous avons été fort prudents déjà depuis le DOB.

À noter qu'une augmentation conséquente de la TEOM sera proposée cette année mais on en reparlera.

En ce qui concerne les charges générales, une augmentation de 7% sur les fluides et fournitures est prévue. Il y a des enveloppes en augmentation nette telles la collecte des OM, la reprise des classes de découverte, la cotisation au PETR (poste de conseiller numérique et reprise de l'OPAH) et une enveloppe connaît une grosse diminution celle de l'entretien de la voirie (- 50 000 par rapport au CA et - 100 000 par rapport au BP 2021).

Le conseil propose de ne pas reconduire la prise en compte des 22€ par enfant pour les transports scolaires instaurée en 2021 suite à la fin de prise en charge par la Région.

Dans cette même optique, cette dernière ne prendra plus en charge les transports méridiens en 2021.

Pour les charges de personnel, on notera une augmentation mesurée de 3% avec la prise en compte de toutes les évolutions indicielles et dont l'impact est compensé par le non remplacement de départs à la retraite.

Les associations toucheront les mêmes montants que l'an dernier (pour l'Office de Tourisme cela s'équilibre entre subvention et reversement de la taxe de séjour).

Enfin, on note une hausse significative sur l'entretien des cours d'eau et la GEMAPI.

Pour l'investissement, l'effort continue (même si quelques programmes voirie et cours d'écoles ont été reportés à 2023) ; l'enveloppe est tout de même de 4.126 M€ et restant à charge 2.8M€ ce qui est supérieur à ce que nous avons comme base dans nos projections. Il conviendra donc de rectifier au prochain exercice.

Le déficit de la section doit nous mettre en alerte même si grâce à l'autofinancement (virement +amortissements) nous affichons encore une réserve pour les années à venir.

Notons que les reports en recettes sont importants car ils correspondent au 1.850M€ emprunté (signé en 2021 mais pas encaissé au 31/12) et des subventions importantes (dont 900 000€ pour la maison de santé).

Nous ne prévoyons pas de nouveaux emprunts pour 2022 mais notons que depuis que nous avons contractés les nôtres, les taux ont doublé. Nous pouvons donc nous réjouir de ne pas avoir tardé.

M. Sacha HEWAK, Vice-Président en charge de la promotion et du développement touristiques, précise sa position inchangée depuis le DOB notamment vis-à-vis de l'emprunt qui gonfle le résultat de fonctionnement.

Il estime qu'il faut aller plus loin dans les réflexions et qu'il ne votera pas ce budget pour les raisons déjà exprimées.

Monsieur le Président prend la parole pour préciser qu'il attend des propositions pour faire des économies. Il ajoute que critiquer ou camper sur ses positions est chose aisée mais dès qu'il s'agit de prendre des décisions difficiles il n'y a plus personne. Il rappelle que la présentation des budgets s'est réalisée en toute transparence et qu'il y a eu des débats.

Du côté de l'investissement, on continue sur les programmes déjà lancés notamment les cantines des écoles et la crèche. Monsieur le Président rappelle que ce projet est essentiel pour notre territoire et qu'il bénéficie d'un taux de subvention exceptionnel de 80%. Par ailleurs, nous ferons en sorte que le bâtiment soit peu énergivore.

A partir de 2023, il faudra sans doute réduire davantage. Notons d'une part que notre niveau d'endettement n'est pas élevé et d'autre part notre annuité de dette s'allègera de plus de 70 000€ après 2023.

Par rapport à notre niveau d'investissement, un emprunt de 1.850M€ n'est pas exagéré. De plus, les services ont des consignes fortes sur les sources potentielles d'économies à exploiter. Il est certain que nous avons beaucoup de compétences, nous intervenons dans de nombreux domaines et il faudra aussi à un moment augmenter les tarifs même si évidemment cela ne fait pas plaisir.

M. HEWAK reconnaît qu'il y a eu des réunions mais qu'il aurait fallu négocier pour la voirie, que certains n'ont pas voulu faire des choix ... Pour lui, on peut aller plus loin et on peut revoir l'intérêt communautaire (les médiathèques par exemple).

Monsieur le président répond que l'on ne peut trancher sur la question en deux mois. Il précise néanmoins que les choses sont enclenchées et qu'il souhaite privilégier la concertation car c'est sa

façon de travailler. Il explique que toutes les communes doivent s'exprimer sur le budget de la CCSSOM car il ne dépend pas que d'une commune.

M. COUTENCEAU ajoute que l'emprunt étant une recette d'investissement, il ne comble pas du tout le déficit de fonctionnement.

Il rappelle aussi que l'effort sur les voiries est très impactant pour les petites communes et que c'est un sujet très sensible.

M. Frédéric ESPINASSE, Vice-Président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, précise que 100 000€ correspondent à deux tranches optionnelles mais alerte sur le fait que si on réduisait trop sur les enrobés à terme cela augmenterait les programmes d'investissement.

M. Alain SOHIER aborde le sujet de l'évolution de la GEMAPI et demande si nous avons la main sur elle.

Monsieur le Président explique que nous n'avons pas la main directement sur la GEMAPI. C'est un sujet délégué aux syndicats qui œuvrent pour la collectivité.

M. Bruno MARTIN, Vice-Président en charge des équipements culturels, sportifs et de la mutualisation, apporte des éclaircissements avec la commune de Saint Just qui se trouve sur les deux bassins aube et seine aval et qui, à ce titre, constatent les différences de gestion. Les taxes ne sont pas les mêmes selon l'endroit où l'on se situe.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_013 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « eau DSP »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « eau DSP », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 888 700.00 €
Recettes	2 888 700.00 €

Section d'investissement

Dépenses	4 131 300.00 €
Recettes	4 131 300.00 €

Étant en voie de clôture, il n'y a rien de particulier sur le budget eau DSP.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_014 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « eau Régie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « eau REGIE », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 924 000.00 €
Recettes	2 924 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	3 381 700.00 €
Recettes	3 381 700.00 €

M. COUTENCEAU explique que le budget Eau Régie monte en puissance et que son équilibre n'est pas assuré à moyen terme. Il y a certes un excédent de fonctionnement mais les investissements à venir sont tels qu'une augmentation des tarifs sera à envisager en même temps que l'harmonisation.

Monsieur le Président revient sur la commission eau et assainissement qui s'est penchée sur la question et a demandé de nouveaux scénarii au cabinet Bert qui nous accompagne dans cette réflexion. Nous aurons donc l'occasion de revenir sur ce sujet très prochainement.

M. COUTENCEAU précise qu'il n'y a pas d'emprunt envisagé sur cet exercice mais qu'il faudra y venir et que ce sera gérable au regard du faible niveau d'endettement.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_015 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « assainissement des eaux usées »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement des eaux usées », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 050 000.00 €
Recettes	2 050 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses	8 836 000.00 €
Recettes	8 836 000.00 €

M. COUTENCEAU précise que le budget Assainissement présente la même problématique que celui de l'Eau Régie : beaucoup d'investissement et déjà 2 ans de retard sur l'évolution des tarifs. L'excédent cumulé est en diminution, le solde 2021 est négatif. C'est de surcroît un budget qui accuse des impayés qu'il faudra supporter.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

D2022_016 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « SPANC »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « SPANC », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	3 273.96 €
Recettes	3 273.96 €

Section d'investissement

Dépenses	710 413.79 €
Recettes	710 413.79 €

Ce budget accuse encore un déficit de 537 000€ mais qui est bien moins important que celui de 2020, en effet 900 000€ ont été titrés cette année.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_017 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « CINEMA »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « CINEMA », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	250 153.00 €
Recettes	250 153.00 €

Section d'investissement

Dépenses	569 338.55 €
Recettes	569 338.55 €

Ce budget se distingue par la réserve qui s'accumule afin de faire face à de futurs investissements.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_018 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « ZAC de l'ORMELOT 2 - SEZANNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « ZAC de l'ORMELOT 2 - SEZANNE », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	230 940.00 €
Recettes	230 940.00 €

Section d'investissement

Dépenses	180 580.00 €
Recettes	180 580.00 €

Une somme de 10 000€ est prévue en cas de raccordement rendu nécessaire par une vente.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

D2022_019 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « ZAE LA CHAPELLE - ESTERNAY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « ZA LA CHAPELLE -ESTERNAY », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	318 769.92 €
Recettes	318 769.92 €

Section d'investissement

Dépenses	315 487.00 €
Recettes	315 487.00 €

Le projet de raquette s'avère supérieur aux 1ères estimations de 80 000€.
Monsieur le Président évoque la participation envisagée d'Intermarché qui n'est pas encore chiffrée.

Il demande aux élus de ne pas hésiter à se faire les ambassadeurs de nos zones qui doivent se vendre.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_020 – Vote du budget primitif 2022 pour le budget annexe « ZI PORTES DE CHAMPAGNE - ESTERNAY »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2022 du budget annexe « ZI PORTES DE CHAMPAGNE – ESTERNAY », ci annexé et s'équilibrant ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	33 800.53 €
Recettes	33 800.53 €

Section d'investissement

Dépenses	36 698.76 €
Recettes	36 698.76 €

Ce budget se clôture, le solde sera reversé au budget principal.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_021 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant les diverses demandes de subventions pour l'année 2022, présentées par les associations et examinées par le bureau communautaire ;

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

DE VERSER, pour l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement suivantes :

OGEC Saint Denis	156 000.00
Office du Tourisme de Sézanne*	129 500.00
Association Cinéma Séz'Art (ACS)	131 000,00
TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	416 500.00

*Rappelons que depuis 2021, l'Office du Tourisme bénéficie du reversement total du produit de la taxe de séjour.

Les montants de 2021 sont préservés y compris pour l'Office de Tourisme qui a bien un montant identique si on cumule subvention et reversement de la taxe de séjour.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_022 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022

Les services de la DGFIP nous ont notifié par l'état 1259, l'évolution attendue des bases fiscales et le produit en découlant pour 2022 :

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux	Produits attendus
FB	18 983 889	19 601 000	12,35	2 420 724
FNB	3 921 322	4 055 000	13,29	538 910
CFE additionnelle	4 061 984	4 134 000	11,70	483 678
				3 443 312

FPZ ex-CCPC	354 163	469 700	12,88	60 497
FPE ex-CCPC	355 666	367 800	19,96	73 413
FPE ex-CCPA				
				133 910

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est égal au produit prévisionnel notifié, soit 3 577 222€ ;

Monsieur le Président propose de reconduire les taux de fiscalité appliqués en 2021, à savoir :

	Taux
FONCIER BATI	12,35
FONCIER NON BATI	13,29
COTIS. FONCIERE ENTREPRISES (CFE)	11,70
FISCALITE PROF. DE ZONE (FPZ)	12,88
FISCALITE PROF. PE	19,96

Après l'exposé de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances et du budget,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** les taux d'imposition proposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'état 1259 notifiant les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2022.

Monsieur le Président remercie M. COUTENCEAU pour le travail réalisé sur le budget et invite l'Assemblée à l'applaudir.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_023 – Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la notification des bases d'imposition prévisionnelles de la TEOM, en date du 17 mars 2022 et s'élevant à 18 108 310€ ;

Considérant le débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le besoin de couvrir, par la TEOM, le coût réel du service (*présenté en annexe*) ;

Considérant que selon les prévisions 2022, le produit de la TEOM pour couvrir le coût réel du service s'élève à 2 171 856 € ;

Conformément à l'article 1520 du CGI précisant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures et que son taux doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service, Monsieur le Président propose d'augmenter le taux de 2022, en le portant à 11.99%.

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **DE FIXER** le taux de la TEOM, pour l'année 2022 à 11.99 % ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Thierry DUPONT, Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, explique que depuis 2018 le service accuse un déficit récurrent lié à l'uniformisation à la baisse des taux des 3 ex Communautés de Communes. Ce déficit d'environ 300 000€ est désormais de 380 000€. Il s'est accentué sous l'effet de la crise, de la hausse de la TGAP, de celle du SYVALOM et d'une baisse de la revente de matériaux (ce dernier point devrait s'améliorer en 2022). Par ailleurs, nous constatons une qualité de tri qui s'amenuise sur notre territoire.

M. Jean-Paul CACCIA interroge sur la tournée supplémentaire du ramassage des ordures ménagères sur la commune de Sézanne. M. DUPONT répond qu'elle se justifie par le fait qu'en ville il est moins aisé de gérer, de stocker ses déchets et que par ailleurs ce service ne représente que 27 000€ sur une prestation de plus de 2M€.

Il précise que la TEOM suivra l'évolution du service y compris à la baisse. Cependant, si on se compare à la CCBC qui est à 15% (nous proposons de passer de 10.10 à 11.99), nous pouvons considérer que nous ne sommes pas mal situés.

M. CACCIA suggère d'étudier la piste d'un seul ramassage des ordures à Sézanne pour faire des économies.

M. HEWAK n'est pas fermé à la recherche de nouvelles solutions dans le cadre du nouveau marché.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_024 – Fixation de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », qui a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences, avec des échéances précises, notamment, la prise de la compétence GEMAPI obligatoire pour la totalité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération D2017-0107 du 2 octobre 2017 relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sézanne - Sud-Ouest Marnais, notamment l'intégration de la nouvelle compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes de Sézanne - Sud-Ouest Marnais ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40€ par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que le montant de ces charges est estimé pour l'année 2022 à 139 150 euros ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau, et de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **DE MAINTENIR** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2022 ;
- **D'ARRETER** le produit attendu de cette taxe à 139 150 euros pour l'année 2022.

M. LAHAYE explique que la taxe GEMAPI est confiée aux syndicats et que la collectivité paie une cotisation. Il informe également que ce sont les services fiscaux qui déterminent les taux et que peu de collectivités ont mis en place la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_025 – Vote des nouveaux tarifs pour l'eau potable à CHAMPGUYON

Le contrat de délégation du service de l'eau potable s'est terminé pour la commune de Champguyon le 2 février 2022. En conséquence, la production et la distribution de l'eau potable est assurée depuis cette date par la régie de la CCSSOM.

Aussi, convient-il de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer la part fixe et variable du délégataire pour les ajouter aux parts fixe et variable de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels
Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	109.46
Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	0
Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1.1367
Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0.47

	Nouveaux tarifs
Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	109.46
Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/m3)	1.6067

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux tarifs de l'eau potable pour la commune de Champguyon.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_026 – Traverse d'agglomération de la RD46 à ESTERNAY, mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commandes

La commune d'Esternay a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle (RD 46), située au centre de la commune. Ces travaux impliquent que la CCSSOM et le Département de la Marne, réalisent également des travaux dans le cadre de leurs compétences propres.

Pour la CCSSOM, il s'agit de travaux d'adduction en eau potable, d'assainissement, d'éclairage, de réseaux divers, d'aménagement de sécurité, de bordure, de voiries et places d'intérêt communautaire.

L'objectif est de réaliser des travaux qui s'inscrivent dans une vision d'ensemble et coordonnée de l'aménagement, devant contribuer à améliorer la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie. La prise en compte du développement durable est aussi intégrée à l'opération.

Dans le cadre de cet aménagement global, la CCSSOM accepte de confier à la commune d'Esternay un mandat de maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'une procédure encadrée par le code de la commande publique, qui permettra à la commune d'Esternay de réaliser pour le compte de la CCSSOM les travaux qui lui reviennent (d'adduction en eau potable, d'assainissement, d'éclairage, de réseaux divers, d'aménagement de sécurité, de bordures et de trottoirs). La CCSSOM remboursera la commune d'Esternay au fil de l'avancement des travaux selon les termes de la convention de mandat. La CCSSOM sera associée à chaque étape du processus décisionnel.

Le Département de la Marne va également confier à la commune d'Esternay un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Parallèlement à ce mandat de maîtrise d'ouvrage, la CCSSOM, la commune d'Esternay et le Département de la Marne souhaitent constituer un groupement de commandes pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération de la RD46. Le coordonnateur de ce groupement de commande sera la commune d'Esternay. Conformément au code de la commande publique la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la commune d'Esternay. Cependant, la CCSSOM sera représentée (au même titre que le Département de la Marne) au sein de cette commission d'appel d'offres par son Président ou son représentant désigné en raison de ses compétences en la matière. Les modalités de la constitution du groupement de commande sont précisées dans la convention tripartite à signer avec la commune d'Esternay et le Département de la Marne.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 à L2422-11 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs à la constitution d'un groupement de commandes ;

Vu l'article L1414-3 du CGCT relatif à la constitution de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes ;

Considérant que la commune d'Esternay, la CCSSOM et le Département de la Marne doivent réaliser, dans le cadre de leurs compétences propres, des travaux d'aménagement de la place du Général de Gaulle, traversée par la RD 46 ;

Considérant que dans le cadre de ses travaux, il est nécessaire de conclure une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de coordonner l'organisation et la gestion du projet en confiant à la commune d'Esternay, la réalisation des travaux ;

Considérant que la CCSSOM sera associée au cours du processus, de la phase étude, jusqu'à la réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commande entre la CCSSOM, le Département de la Marne et la commune d'Esternay, pour la réalisation des études et des travaux, dont la commune d'Esternay sera désignée comme coordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite entre la CCSSOM, le Département de la Marne et la commune d'Esternay, afin d'entériner le mandat de maîtrise d'ouvrage et la constitution du groupement de commande ;

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **DE CONFIER** un mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Esternay pour que cette dernière réalise, pour le compte de la CCSSOM les travaux relevant de ses compétences, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du général de Gaulle, traversée par la RD 46 ;
- **D'ACCEPTER** la constitution d'un groupement de commandes avec la commune d'Esternay et le Département de la Marne pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la place du général de Gaulle, traversée par la RD 46 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la commune d'Esternay et le Département de la Marne, confiant le mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la constitution du groupement de commandes ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2022.

Monsieur le Président transmet les excuses de M. Patrice VALENTIN qui n'a pas pu assister à ce Conseil Communautaire.

Il souligne que les services préparent des informations qui permettront de réfléchir au financement des voiries par les communes.

Mme Sylvie LEFRANC questionne sur la perte éventuelle de places de parking que pourraient engendrer les travaux.

M. CACCIA estime qu'il serait intéressant d'avoir une projection d'ensemble avant de voter car ce sont toutes les communes qui participent.

Pour M. Jean-Christophe LEGLANTIER, il faut que les missions de chacun soit bien définies pour savoir qui fait quoi au niveau des subventions.

M. Frédéric ESPINASSE, Vice-Président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique, assure que la convention tripartite déterminera les actions de chaque partie.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_027 – Approbation du marché de travaux de renouvellement des couches de surface pour l'année 2022

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CCSSOM a lancé un marché de travaux destiné à réaliser un renouvellement des couches de surface sur certaines voies communautaires, réparties sur plusieurs communes du territoire.

Ce marché a été divisé en deux lots :

Lot 1 : réparation, préparation et enduisage des voiries, fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid, fourniture et mise en œuvre d'ECF, fourniture et mise en œuvre de grave émulsion.

Ce lot a été estimé par les services de la CCSSOM à 569 774,50 € (HT). Ce lot comporte une tranche ferme et cinq tranches optionnelles.

Lot 2 : rabotage de chaussée, réalisation de purges de voirie en grave bitume et fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud.

Ce lot a été estimé par les services de la CCSSOM à 135 525,00 € (HT).

Les travaux seront réalisés durant l'année 2022.

Suite à l'ouverture des plis, plusieurs entreprises ont déposé une offre et après analyse par les services de la CCSSOM, il est possible de sélectionner deux entreprises pour chacun des lots mis en concurrence,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1, R2194- et R2194-5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par les services de la CCSSOM ;

Considérant que la CCSSOM, a lancé une consultation afin de retenir une entreprise pour la réalisation des travaux objet du marché, avec pour critères de sélection la valeur technique de l'offre (50%) et le prix de la prestation (50%) ;

Considérant que cette consultation comporte deux lots ;

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

DECIDE

- **D'APPROUVER**, pour le lot n°1 la proposition de l'entreprise Eiffage route Nord-Est pour un montant de 515 000 euros HT ventilé de la manière suivante :
 - Tranche ferme : 323 660 € HT
 - Tranche optionnelle 1 : 46 440 € HT
 - Tranche optionnelle2 : 39 660 € HT
 - Tranche optionnelle 3 : 35 820 € HT
 - Tranche optionnelle 4 : 35 280 € HT
 - Tranche optionnelle 5 : 34 140 € HT
- **D'APPROUVER**, pour le lot n°2 la proposition de l'entreprise Roussey SAS pour un montant de 157 698,37 euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les deux candidats retenus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2022.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_028 – Débat sur la protection sociale complémentaire

En application de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance et dans les six mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Il s'agit d'un débat sans vote qui informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire.

A l'appui de ce débat, un rapport, joint en annexe, est présenté à l'assemblée délibérante présentant les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale ;
- l'état des lieux actuels ;
- la couverture complémentaire en matière de santé ;
- la couverture complémentaire en matière de prévoyance ;
- les modalités de mise en œuvre possible ;
- le calendrier ;
- le rôle des assemblées délibérantes.

Après l'exposé de Madame la conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines,
Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité,

PREND ACTE qu'un débat sur la protection sociale complémentaire a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2022.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un débat sur la base d'un état des lieux afin de communiquer les informations et d'appréhender les enjeux de cette question qui s'imposera à nos futurs budgets.

Mme Brigitte LEROY interroge sur les pistes envisagées pour les protections santé famille.
Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, répond que la question sera étudiée et que nous nous rapprocherons du CDG au moment venu.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

BC2022_029 – Indemnisation des frais de déplacement des agents de la CCSSOM

A – MISSIONS ET DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les agents de la CCSSOM peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement.

1 - Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition) ;
- Agents non titulaires de droit public ;
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail (contrat aidés, contrats d'apprentissage...) ;
- Agents des collectivités territoriales et aux autres personnes qui, bien qu'étrangères à la CCSSOM, lui apportent leur concours.

2 - Prise en charge des frais de déplacements

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service hors de sa résidence administrative (commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté) et hors de sa résidence familiale (commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent), peut prétendre à la prise en charge de ses frais de mission :

Pour bénéficier du remboursement de ses frais, l'agent doit être muni, au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

2.1 - Transport

Véhicule personnel :

L'usage du véhicule personnel pour les besoins du service est possible sur autorisation de l'autorité territoriale.

Les indemnités kilométriques sont calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus de la résidence administrative ou familiale vers le lieu de la mission (la solution la moins coûteuse sera retenue). Les taux des indemnités sont fixés par arrêté ministériel.

Transport en commun :

Le choix entre les différents modes de transport (voie ferroviaire, aérienne...) s'effectue, en principe, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement de la résidence administrative ou familiale vers le lieu de la mission (la solution la moins coûteuse sera retenue).

Frais annexes :

Peuvent également être remboursés, quand l'intérêt du service le justifie et sur présentation des pièces justificatives :

- Les frais de péages d'autoroute ;
- Les frais de stationnement du véhicule ;
- Les frais de taxis ou de location de véhicules ;
- Les frais de transports en commun.

2.2 – frais de nourriture et de logement fixé par arrêté ministériel (01/01/2020)

Repas :

Indemnité forfaitaire de repas : 17.50€

Indemnité forfaitaire d'hébergement : dans la limite du taux maximal et sur présentation de justificatifs de la dépense :

Paris : 110 €

Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris : 90 €

Province : 70 €

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières (manifestations, salons...), des indemnités de mission supérieures aux montants fixés réglementairement pourront être remboursées dans la limite des sommes effectivement engagées et avec validation préalable de l'autorité territoriale.

B – Déplacements à l'occasion des formations, des participations à des concours et examens professionnels

Les agents de la CCSSOM amenés à se déplacer à l'occasion de formations, de participations à des concours et examens bénéficient de la prise en charge de leurs frais de déplacement sur les mêmes bases qu'indiquées ci-dessus.

Après l'exposé de Madame la conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPLIQUER** les conditions de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par les agents à l'occasion de leurs déplacements telles que précisées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les tarifs de remboursement seront actualisés dès lors que les textes de référence seront modifiés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- **DE DIRE** que ces dispositions sont applicables dès le vote de la délibération par le Conseil Communautaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à valider la prise en charge de frais d'hébergement supérieurs aux montants fixés réglementairement pour tenir compte de situations particulières.

Monsieur le Président explique qu'il est question de régulariser des usages non formalisés jusqu'ici.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

Le matériel pour les élections sera à retirer au siège de la CCSSOM à compter du mercredi 9 mars 2022 après-midi.

Le Président clôture la séance à 21h45 et remercie les participants.

La prochaine réunion du Conseil Communautaire est prévue le lundi 23 mai 2022 à 19h00.

Le Président,

Cyril LAURENT

